

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juin 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération

1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 13 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
16 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
21 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
22 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
23 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
24 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
25 MERY	T ROULET Stéphane	
26 MOUXY	T FILIPPI Laurent	Pouvoir de Catherine RAVANNE
27 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
28 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
29 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
30 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
32 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
33 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
34 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
35 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
36 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
37 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
38 VOGLANS	T BERNON Martine	
39 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	FERRARI Marina
CONJUX	SAVIGNAC Claude

¹ Sorti de la salle pour le vote du compte administratif



PROCES-VERBAL

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS
VIONS

CAMUS Gilles
ARRAGAIN Manuel

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BERLIOUX Olivier
BOURDAGEAU Elise
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
DORMOY Régis
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
VERDENAL Olivier

Assistant de la Direction
Directeur de cabinet
Assistante du service Juridique et des Assemblées
Juriste
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directeur de CGLE
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Directeur financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 41 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

RAPPORTS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT 1 : PRESENTATION DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE (CGLE) – BILAN 2022 ET PERSPECTIVES

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que Chambéry–Grand Lac Economie, créé en 2017, est un syndicat mixte assurant le développement économique des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

Ce syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes et futures. Il intervient notamment au niveau du foncier et de l'immobilier, en centralisant les disponibilités à l'achat et la location de terrains, bureaux, ateliers, espaces de pépinières, susceptibles d'intéresser les professionnels, au sein des zones d'activités en cours de construction ou d'extension.

Le syndicat assure également la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises. Chambéry-Grand Lac économie propose ainsi un dispositif d'accompagnement à la création à destination, en particulier, des entreprises à potentiel d'emploi (PME/PMI) et des start-ups.

Composé en particulier d'un incubateur, d'un accélérateur et de pépinières réparties sur le territoire, ce dispositif permet d'intervenir tout au long du processus, de l'idée au projet puis à la création de l'activité.

Le centre d'entrepreneuriat dont la première pierre a été posée en mai 2019 à Savoie Technolac doit permettre d'aller plus loin dans le soutien aux porteurs de projet. Cet investissement, porté par le Crédit Agricole des Savoie et Chambéry-Grand Lac économie, permet de rassembler dans un même lieu : un incubateur, un incubateur étudiant, un accélérateur, un centre numérique, un plateau de bureaux pour des acteurs et activités de l'innovation, ainsi qu'un hôtel d'entreprises.

Les enjeux à venir du syndicat sont les suivants :

- Développement des baux à construction,
- Mesures de la Loi Climat-résilience pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols,
- Loi de finances 2023 : suppression de la CVAE sur 2 ans,
- Implantation d'entreprises au Parc d'activités Les Sources,
- Etude pré opérationnelle de la ZAE Pont Pierre à vocation Economie Circulaire,
- Accompagnement des start-ups et de l'innovation.

Régis DORMOY précise que la création d'entreprise n'a pas connu de ralentissement sur le territoire, CGLE aidant à la création d'entreprises. L'une des pistes de création d'entreprises est notamment l'entrepreneuriat étudiant.

S'agissant de la zone de Pontpierre, Régis DORMOY précise qu'il est envisagé de thématiser le parc sur l'économie circulaire, en lien avec les services de Grand Lac. Il précise que la commercialisation est en cours, ce site ayant été touché par le ralentissement de l'économie, les entreprises ayant revu leur projet à la baisse.



PROCES-VERBAL

Régis DORMOY indique que le bail à construction est le moyen de commercialisation des biens prévu sur CGLE. CGLE délibèrera d'ici juillet sur les premiers dossiers de baux à construction. Il précise que le foncier est un réel sujet pour le développement économique, et qu'un travail avec l'EPFL est donc nécessaire afin de pouvoir maîtriser le foncier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 6 juin 2023 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 16 mai 2023.

FINANCES

DELIBERATION 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget eau potable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PORTS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget ports.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET TRANSPORTS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires

effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget transports.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET CAMPING

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil communautaire doit procéder à l'approbation de gestion 2022 du budget camping.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Jean-Claude LOISEAU est désigné président de séance pour permettre l'approbation des comptes administratifs dans le respect de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Renaud BERETTI sort de la salle pour le vote des comptes administratifs.

DELIBERATION 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Olivier ROGNARD présente les dépenses de fonctionnement du budget Principal pour l'année 2022.

L'analyse qui suit compare les chiffres 2022 et les données 2021 de Grand Lac : 2021 était une année de renforcement des équipes destinée à maintenir un haut niveau de réponse aux usagers et à mettre en œuvre les projets initiés sur ce début de mandat. En 2022, il est observé une nette amélioration du résultat comptable du fait de la conjugaison d'une sous-consommation des crédits en dépenses et d'une augmentation des produits fiscaux avec principalement la mise en place de la taxe GEMAPI. Cette observation fait état d'une situation ponctuelle et il n'est pas possible de conclure à un effet tendanciel.

Les crédits 2022 votés à l'équilibre s'élèvent à 59 089 141 euros, avec une progression de 5,3% par rapport aux crédits votés au titre de l'exercice 2021; pour mémoire, les crédits 2021 étaient votés à hauteur de 56 105 522 euros.

Les dépenses totales réalisées représentent 52 794 021 euros.

Les dépenses réelles 2022 atteignent 49 435 961 euros, soit 93% de réalisation et progressent de 1,5% par rapport à celles de l'exercice 2021 (qui s'élevaient à 48 688 172 euros), soit une progression de 747 789 euros. Cette augmentation tient compte d'une évolution des dépenses des services de + 1 461 589 euros quand les dépenses financières diminuent de 713 800 euros.

Les dépenses réelles totalisent les dépenses des services et les charges financières.

S'agissant des dépenses des services :

Les services réalisent une dépense de 36 195 351 euros, contre 34 733 761 euros en 2021; cela correspond à une évolution de + 1 461 589 euros (+4,2%) :

La compétence Renforcer l'attractivité économique et touristique représente un montant de 10 679 304 euros :

- L'activité économique représente 3 118 036 euros. Elle diminue de 42 453 euros. Les péréquations et la dotation de fonctionnement de CGLE représentent 32% des dépenses et ont été figées en 2017.
- L'agriculture représente 203 816 euros (+ 33 992 euros), soit une réalisation de 70% du budget voté. Le diagnostic forestier a été lancé.
- L'activité touristique représente 7 357 450 euros soit + 293 069 euros (+4,1%) dont:
 - o Aqualac enregistre 2 586 175 euros, montant stable avec + 12 993 euros, notamment sur les dépenses de fluides avec la fermeture du bassin extérieur sur les 3 derniers mois de l'année. La baisse de consommation induite par plusieurs facteurs (fermeture du bassin, mais aussi réglages fins de la pompe à chaleur, installation de récupération de chaleur sur les eaux grises du site (Onsen)) a permis de contenir budgétairement la hausse des prix du gaz (x4 en 2022).
 - o L'Aquarium affiche 111 531 euros, en augmentation par rapport à 2021 mais chiffres 2022 exceptionnellement hauts avec des dépenses 2021 non rattachés.
 - o Les plages enregistrent 431 196 euros en 2022, soit une augmentation de 94 940 euros avec des travaux sur la plage de la pointe de l'Ardre et des prestations de sécurité.
 - o L'entretien des rives enregistre une dépense de 497 884 euros, stable avec une augmentation de 3 323 euros. Ce service réalise l'entretien des rives et sentiers du bord du lac de Bourdeau à Brison, dont le sentier Fil de l'Eau. Ce montant comprend également l'entretien du parc des Mottets transféré par le Conseil départemental de Savoie à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017.
 - o L'action touristique (service 320) génère 366 805 euros correspondant à l'entretien courant des sentiers et des belvédères : montant en baisse de 20 786 euros.
 - o L'OTI² transféré depuis le 1^{er} janvier 2017, représente 2 722 136 euros dont 1 600 404 euros de subvention de fonctionnement versée à l'OTI. La participation au fonctionnement de l'OTI en 2022 est impactée par la mise en œuvre de la clause de partage pour un montant perçu de la taxe supérieur à 1 million d'euros. La taxe de séjour encaissée en 2022 représente 1 209 960 euros dont 427 516 concernent les exercices antérieurs. 1 099 190 euros ont été reversés en 2022 à l'OTI pour des raisons d'ouverture budgétaire, soit +200 000 euros par rapport à 2021. Il reste ainsi 110 770 euros de taxe de séjour 2022 à reverser en 2023.
- La compétence Agir sur l'environnement et le cadre de vie représente 40 % des dépenses réelles avec un montant de 14 571 235 euros, en augmentation avec +1%:
 - o La filière déchets représente 10 148 949 euros. Globalement, le service enregistre une progression des dépenses de 599 931 euros, soit + 6,3%. Les évolutions s'expliquent par l'envolée des prix des carburants (impact + 30%) avec 80 000 euros de dépenses supplémentaires, les révisions de prix qui conduisent également à une surenchère de 12% des tarifs, mais aussi la campagne de porte à porte qui représente 83 800 euros.

² OTI : Office de Tourisme Intercommunal

- La compétence GEMAPI³/Eaux pluviales représente 1 027 737 euros, dont 537 224 euros pour le service GEMAPI. La compétence GEMAPI est déléguée au CISALB et l'évolution des charges dépend de sa capacité à réaliser les actions mutualisées. Les eaux pluviales et l'avancée de l'étude de zonage représentent 275 994 euros.
- La participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élève à 3 004 121 euros, soit + 2,43% par rapport à 2021.
- Concernant le Plan Climat, la transition énergétique réalise 390 426 euros et confirme la montée en charge de la compétence liée à la finalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
- La compétence Agir sur l'aménagement du territoire représente 5 503 152 euros et 15% des dépenses réelles, avec une augmentation de 246 232 euros (+ 4,7%) :
 - Le pôle Urbanisme – Foncier – Habitat représente 1 427 466 euros, soit 20% de la compétence Agir sur l'aménagement du territoire. Les dépenses augmentent de 106 553 euros :
 - L'urbanisme représente 1 124 242 euros, en augmentation de 13,3% par rapport aux réalisations 2021. Le service des autorisations d'urbanisme réalise 573 258 euros, et une augmentation de 70 599 euros, avec un recours à des prestations externalisées depuis 2021. Le projet RLPI⁴ est reporté. La participation auprès du Syndicat Mixte Métropole Savoie se chiffre à 139 582 euros (+1,1%).
 - L'habitat réalise 218 675 euros qui correspondent aux aides versées du PLH⁵ et du PIG⁶, ainsi qu'aux prestations de suivi et d'animation.
 - Le service foncier affiche 84 548 euros. Outre des dépenses de personnel et différents frais annexes liés aux propriétés foncières de Grand Lac, 18 303 euros sont constatés au titre de frais de portage sur l'opération Cellier.
 - Concernant le pôle Mobilités qui enregistre 662 507 euros (soit -36 644 euros par rapport à 2021), le service Actions mobilité diminue ses dépenses de 145 816 euros en raison de la baisse des aides à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). En revanche, le versement de la convention 2021 au titre des réductions de péage génère un surcoût de 75 000 euros pour l'exercice.
 - L'entretien et la gestion des équipements sportifs des collèges affichent 624 544 euros avec une augmentation de 51 799 euros.
 - Les services intercommunaux qui comprennent la subvention au CIAS, totalisent 2 788 634 euros avec une augmentation de 124 524 euros. Le CIAS perçoit en 2022, 161 710 euros supplémentaire en lien avec des mesures ponctuelles de financement prévues au PPI.
- Les services administratifs totalisent 5 441 658 euros, et affichent une évolution de 774 370 euros, celle-ci étant la conséquence de l'évolution des coûts de la masse salariale et de la réalisation du projet de territoire.

³ GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁴ RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale

⁵ PLH : Programme Local de l'Habitat

⁶ PIG : Programme d'Intérêt Général

Les opérations financières totalisent 13 240 610 euros, en baisse de 747 789 euros. Les reversements aux communes (AC⁷) représentent 9 261 584 euros, soit 70% du total et restent stables. Les frais financiers sont plutôt stables à 325 534 euros. Le FPIC⁸ diminue de 74 431 euros. Les évolutions sont principalement dues à une dotation aux provisions pour litige sur travaux en 2021 qui n'est pas renouvelée en 2022.

Olivier ROGNARD présente ensuite les recettes de fonctionnement.

Les recettes totales réalisées se chiffrent à 59 618 490 euros (+ 5,2%), comprenant un résultat reporté de 1 534 121 euros.

Les recettes réelles s'élèvent à 57 766 849 euros, en augmentation avec + 6,2%. Elles représentent 101% du budget voté. Elles intègrent les cessions et des éléments exceptionnels constatés pour un montant de 215 138 euros.

Les recettes financières représentent 37 357 016 euros, soit 65% des recettes réelles :

- Les recettes fiscales (hors TEOM) pour 23 900 585 euros contre 23 221 667 euros en 2021. Cet écart est la conséquence d'une augmentation des recettes de CFE et de TVA (ex-TH), et de la baisse de CVAE. Cette dernière traduit la baisse d'activité 2020 liée à la crise sanitaire, moins importante que celle envisagée initialement.
 - o Les recettes fiscales des ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, quote-part de l'enveloppe nationale de TVA remplaçant la TH et taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent un montant de 8 483 914 euros, alors qu'il était constaté 7 838 540 sur ces lignes en 2021, soit une évolution exceptionnelle de 8,2%. La quote-part de TVA représente 88% de ce montant.
 - o Et les recettes fiscales des entreprises (CVAE, TASCOT, CFE) représentent un montant de 15 332 724 euros, soit -50 403 euros, avec la baisse de CVAE qui absorbe la progression de la CFE.
- Les recettes de dotations s'élèvent à 10 992 611 euros, avec + 48 890 euros par rapport à 2021.
- Et les autres recettes représentent 2 463 820 euros et incluent le remboursement des charges indirectes, les annulations de mandats, les reprises de provisions, etc.

Les recettes des services 2022 sont les suivantes :

- Les produits des services (hors TEOM, taxe GEMAPI et taxe de séjour) représentent 5 842 218 euros, en hausse de 808 222 euros, conséquence d'une météo très favorable qui a bonifié les recettes d'Aqualac (+ 349 991 euros, soit + 38%) et des plages (+ 67 261 euros, soit +52%). Les recettes de ventes de matières collectées en déchetterie progressent de 96 000 euros, mais les participations des éco-organismes diminuent de 166 000 euros. Les subventions de fonctionnement des services (hors déchets et mobilités) progressent de 78 000 euros. Les charges indirectes refacturées aux services sur la base du compte administratif 2021 augmentent de 360 000 euros.
- La TEOM a progressé de 603 349 euros (+5,7%) avec un montant 2022 de 11 154 859 euros. Après 2 années où l'évolution des bases paraissait faible sans refléter la dynamique du territoire, le rattrapage des services de la publicité foncière pourrait avoir eu lieu.

⁷ AC : Attribution de Compensation

⁸ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal



PROCÈS-VERBAL

- La taxe GEMAPI a été créée en 2022 et représente 2 202 796 euros. Il s'agit d'une taxe affectée qui ne doit financer que la compétence GEMAPI.
- La taxe de séjour a progressé de 257 733 euros (+31,3%) avec un montant 2022 de 1 250 597 euros. La taxe est reversée à l'euro/l'euro à l'OTI en fonction des ouvertures de crédits budgétaires.

Olivier ROGNARD présente ensuite la section d'investissement.

S'agissant des dépenses d'investissement :

Les crédits 2022 votés à l'équilibre représentent un total de 46 445 775 euros. Les crédits relatifs aux dépenses d'équipement représentaient 24 339 807 euros.

A noter, qu'à titre exceptionnel, un volume de 18 353 432 euros d'opérations d'ordre a été mouvementé en dépenses et recettes d'investissement afin d'apurer l'actif et de procéder aux virements des comptes 23 vers des comptes 21.

La réalisation des dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23-27), représente 10 419 536 euros, avec un taux de réalisation de 48%:

- L'attractivité économique et touristique représente 1 696 014 euros, avec un taux de réalisation de 34% et comprend :
 - o L'activité économique réalise 653 547 euros avec la participation à la liaison des Combaruches, la fin des travaux sur le giratoire de Pontpierre et la participation au nœud autoroutier de Chambéry,
 - o L'activité agricole réalise 42 290 euros, soit 13% de réalisation avec des travaux pour les fermes et alpages au Revard,
 - o L'activité touristique totalise 1 000 177 euros et comprend l'aménagement des gorges du sierroz, des plages, les travaux du belvédère de la Chambotte, les aménagements au nord du lac, les sentiers,
- L'environnement et le cadre de vie réalisent 4 588 602 euros, soit 59% des crédits ouverts et représentent 44% des dépenses d'équipement ; dont la filière de valorisation des déchets qui poursuit sa politique d'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec une réalisation 2022 de 2 630 269 euros, la fin des travaux des Biâtres pour 533 056 euros, les travaux pour les eaux pluviales pour 277 173 euros et la GEMAPI pour 1 062 207 euros.
- L'aménagement du territoire représente 1 345 633 euros. Les dépenses pour l'urbanisme, le foncier s'élèvent à 488 594 euros. Les actions en faveur des mobilités représentent 628 734 euros (vélo-routes, PN18, équipement de la vélostation). Les équipements sportifs réalisent 801 704 euros, dont 649 111 euros pour les toitures des gymnases G1/G2 de Marlioz.
- Les services administratifs représentent 1 556 529 euros avec 1 212 547 euros pour l'aire des gens du voyage d'Entrelacs.

S'agissant des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement réalisées couvrent 32 970 087 euros dont 10 592 681 euros de recettes réelles.

Les recettes d'investissement sont constituées pour partie par le FCTVA⁹ pour 671 198 euros, et les subventions pour 2 707 831 euros (celles-ci couvrent 26% des dépenses d'équipement).

Un solde d'emprunt contracté en 2021 a été consolidé en 2022 pour un montant de 4 500 000 euros.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de 8 003 917 euros.

Le stock de dette au 31 décembre 2022 est de 25 117 600 euros. La capacité de désendettement est de 3,1 ans.

En résumé, l'épargne brute 2022 augmente à 8 115 750 d'euros et représente 14% des recettes réelles. Cette évolution résulte de la conjugaison, tout à la fois, de la forte progression des recettes de fonctionnement plus dynamique que l'augmentation des dépenses, et de la sous-consommation des crédits de dépenses (93%) quand les recettes sont réalisées à 101%. A cette étape, cette observation est ponctuelle et ne saurait traduire la situation à venir pour les prochains exercices. Néanmoins, il est possible de constater que l'épargne brute 2022 génère une plus-value de 2,7 millions par rapport au seuil de 5,5 millions consacré au financement du PPI.

L'investissement réalisé à hauteur de 10 millions se situe en-dessous de la moyenne nécessaire pour la réalisation du PPI de 90 millions.

L'endettement reste limité avec un capital restant dû de 25 millions. Malgré le recours à l'emprunt en 2022, la bonification de l'épargne brute améliore la capacité de désendettement (3,1 ans).

S'agissant des comptes consolidés

Cette représentation cumule toutes les compétences de tous les budgets en fonctionnement comme en investissement. Sont seules retraitées les opérations inter-budgets.

Les dépenses consolidées représentent 49 470 221 euros : la valorisation des déchets occupe le premier poste de dépenses avec 14%. En second, l'attractivité touristique constitue 12% des dépenses et les reversements de fiscalité ensuite pour 11%.

Les recettes sont totalisées à 108 737 230 euros et sont constituées pour 24% par la fiscalité des entreprises et des ménages. Les tarifs représentent 20% et la taxe sur les ordures ménagères 11% des recettes.

Les dépenses d'équipement consolidées représentent 19 129 900 euros. La prévision initiale se chiffrait à 41 330 659 euros. La réalisation des investissements consolidés atteint un taux moyen de 46%.

S'agissant de la dette

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 38 767 208 euros. La charge de la dette a généré en 2022 des frais financiers de 622 113 euros.

Les dettes les plus importantes concernent le budget principal (65% de la dette totale et 25,117 millions) et le budget eau potable (22% de la dette totale et 8,536 millions).

La dette est sécurisée avec une proportion de 97% de taux fixes.

⁹ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA



PROCES-VERBAL

A la dette inscrite au bilan, il faut ajouter la part de la dette détenue par les services extérieurs (SMSB¹⁰, CGLE) pour un montant de 17 millions d'euros et dont Grand Lac est redevable. Cette dette extérieure représente ainsi 31% de la dette totale.

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Débat :

Suite à la demande de Laurent FILIPPI, Olivier ROGNARD rappelle que le Gymnase G4 a fait l'objet d'un financement sur plusieurs exercices, pour un montant total de 5,8 M€. Il précise que des marges de manœuvre financières ont pu être recrées sans avoir eu à augmenter la pression fiscale, contrairement à d'autres collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Olivier ROGNARD indique que les crédits 2022 votés à l'équilibre représentent 11 784 431 euros. Les dépenses totales de fonctionnement constatées atteignent 8 278 205 euros.

Les dépenses réelles 2022 se chiffrent à 6 173 154 euros (97% du budget voté), en progression de 9% par rapport à 2021. Cette évolution est liée au constat de l'augmentation de la charge en entrée de station d'épuration et de l'inflation des coûts de traitement des boues conséquence de la crise sanitaire. 72% de la dépense se répartit entre le fonctionnement des stations d'épuration avec 3 352 883 euros et l'entretien des réseaux pour 1 136 388 euros.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 12 137 965 euros. Les recettes réelles représentent 8 600 887 euros, stables avec une baisse de 18 085 euros. Ces recettes représentent 103% du budget voté. Le financement des usagers représente 7 334 718 euros en 2022, soit 85% des recettes réelles. La redevance pour l'assainissement collectif représente à elle seule 5 580 567 euros.

Les dépenses totales d'investissement représentent 5 560 583 euros. Les dépenses d'équipement constituent 3 139 923 euros (opérations sous mandat incluses) et un taux de réalisation de 54% du budget voté. Les travaux de réhabilitation d'ouvrages représentent 62% avec 1 954 895 euros. Le renouvellement des équipements des usines de dépollution (UDEP) représente 29% soit 914 475 euros avec la réalisation du système d'assainissement d'Entrelacs. Les réalisations d'ouvrages neufs (dessertes des zones urbaines, ...) composent 1% des dépenses d'équipement avec 25 194 euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5 035 802 euros. Les recettes réelles constituent 2 762 546 euros, dont 2 299 531 euros d'affectation de résultat 2021. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de 3 334 979 euros avec une reprise sur le fonds de roulement de 503 880 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 est de 3 078 750 euros. La capacité de désendettement est de 1,3 ans.

¹⁰ SMSB : Syndicat Mixte des Stations des Bauges



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU POTABLE

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 6 492 631 euros et réalisées à 64% du budget voté. Les dépenses réelles constituent 5 273 064 euros et représentent une réalisation du budget à hauteur de 96%. Les dépenses augmentent de 72 551 euros, soit + 1,4%.

Les recettes de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice sont arrêtées à 9 884 486 euros. Le financement des usagers représente 8 160 323 euros en 2022 (-6% par rapport à 2022).

Les dépenses totales d'investissement représentent 6 960 437 euros. Les dépenses d'équipement constituent 4 672 652 euros avec un taux de réalisation de 70% du budget voté. Le schéma directeur regroupant les dépenses liées à la mise en œuvre du Barreau Est a pris du retard dans l'attente de la modification du PLUI. L'enveloppe Travaux avec une réalisation de 3 881 528 euros comprend les interventions de développement et de renouvellement.

Les dépenses d'investissement ont été financées avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5 706 823 euros. Les recettes réelles constituent 4 477 521 euros, dont 2 341 473 euros d'affectation de résultat 2021.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de 2 138 241 euros avec une reprise sur le fonds de roulement de 182 209 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 est de 8 536 049 euros. La capacité de désendettement est de 2,8 ans.

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2022 du budget EAU POTABLE au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DES PORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 1 900 728 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 1 465 060 euros (78% des crédits). La répartition des dépenses 2022 s'établit pour 45% en dépenses de personnel, 22% en impôts (hors AOT¹¹), 33% en dépenses diverses de fonctionnement (dont les charges indirectes). La charge de la dette représente moins de 1%.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 3 076 994 euros. Les recettes réelles se chiffrent à 2 313 859 euros (soit 104% des crédits).

Les dépenses totales d'investissement représentent 274 245 euros. Les dépenses d'équipement constituent 172 834 euros et un taux de réalisation de 15% du budget voté.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 906 346 euros, dont 1 189 901 euros d'affectation de résultat 2021. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

¹¹ AOT = Autorisation d'Occupation Temporaire



PROCES-VERBAL

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de 2 808 368 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 est de 89 435 euros. La capacité de désendettement est de 0,1 ans.

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué, de soumettre le compte administratif 2022 du budget PORTS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET TRANSPORTS

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 7 846 892 euros. Les dépenses réelles se chiffrent à 7 230 693 euros dont 78% correspondent à la rémunération de la délégation de services publics sur les transports. Depuis le 1er janvier 2022, les transports scolaires, jusque-là dissociés dans un autre budget annexe, sont regroupés dans ce budget avec l'ancien budget des transports urbains.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 8 183 928 euros. Les recettes réelles représentent 8 057 076 euros. La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 2 005 000 euros. Le versement mobilités (taux 2022 à 0,8%) à 4 114 612 euros représente 51% des recettes réelles.

Les dépenses totales d'investissement représentent 1 400 535 euros. Les dépenses d'équipement constituent 638 529 euros et un taux de réalisation de 72% du budget voté. Les principales dépenses concernent l'acquisition de véhicules destinés au transport à la demande pour 315 549 euros soit 49% de la dépense. La sécurisation des lignes et l'aménagement des arrêts constituent 50% des dépenses.

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 010 389 euros. Les recettes réelles représentent 394 190 euros (pas de recours à l'emprunt).

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est un déficit de 53 109 euros.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022z est de 1 920 658 euros. La capacité de désendettement est de 2,3 ans.

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué, de soumettre le compte administratif 2022 du budget TRANSPORTS URBAINS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CAMPING

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de 94 222 euros. La convention de gestion entre Grand Lac et l'OTI ayant été déclarée irrecevable, le résultat 2022 ne tient compte que d'un semestre de charges. Le second semestre sera imputé sur l'exercice 2023.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 est de 24 715 euros.

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué, de soumettre le compte administratif 2022 du budget CAMPING au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Renaud BERETTI entre dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

Départ de Karine DUBOUCHET-REVOL, donnant pouvoir à Sophie PETIT-GUILLAUME.

DELIBERATION 14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 6 824 468,28
INVESTISSEMENT	+ 1 179 448,84
GLOBAL	+ 8 003 917,12

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 179 448,84
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 202 673,99
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	4 621 794,29

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 859 759,85
INVESTISSEMENT	- 524 781,17
GLOBAL	+ 3 334 978,68

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 524 781,17
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	524 781,17
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 176 089,21
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	2 158 889,47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET EAU POTABLE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 391 855,08

INVESTISSEMENT	- 1 253 614,11
GLOBAL	+ 2 138 240,97

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 1 253 614,11
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 253 614,11
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	655 465,21
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 482 775,76

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DES PORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 1 176 266,78
INVESTISSEMENT	+ 1 632 101,08
GLOBAL	+ 2 808 367,86

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 632 101,08
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	75 027,78
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 101 239,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET TRANSPORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 337 036,49
INVESTISSEMENT	- 390 145,71
GLOBAL	- 53 109,22

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 390 145,71
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	337 036,49
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-

--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté (Dépense de fonctionnement)

-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET CAMPING

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2022 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe CAMPING.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant en Euros
FONCTIONNEMENT	+ 102 191,19
INVESTISSEMENT	- 7 968,97
GLOBAL	+ 94 222,22

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

--> Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement)	- 7 968,97
--> Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	7 968,97
--> Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	-
--> Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	94 222,22

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 4 538 214,29 euros.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 848 393,73
042	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 109 990,56
Opérations réelles	
011	
ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR	+ 4 625,00
AQUALAC	+ 15 000,00
CITESLAB - CONCOURS FINANCIERS	+ 9 920,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	+ 150 000,00
SOUTIEN ECO DE PROXIMITE	+ 10 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	+ 55 000,00
URBANISME	+ 25 000,00
012	
AQUALAC	- 15 000,00
65	
ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR	+ 6 750,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 115 525,00
TRANSITION ENERGETIQUE	- 15 000,00
URBANISME	- 25 000,00
AUTRES BATIMENTS	+ 20 000,00
67	
TRANSITION ENERGETIQUE	+ 23 010,00
68	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 200 000,00
Total général	+ 4 538 214,29

Recettes

Somme de Montant de l'inscripti	
Opérations réelles	
74	
CITESLAB - CONCOURS FINANCIERS	+ 9 920,00
TRANSITION ENERGETIQUE	- 113 500,00
002	
RESULTAT REPORTE	+ 4 621 794,29
75	
AUTRES BATIMENTS	+ 20 000,00
Total général	+ 4 538 214,29

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement augmente de 1 180 913,81 euros et le total des recettes augmente de 3 383 587,80 euros pour financer les reports 2022 à hauteur de 2 202 673,99 euros.

Dépenses

Somme de Montant de l'inscription	
Ecritures d'ordre	
041	
PAS D'OPERATION	+ 272 913,31
Opérations réelles	
13	
AQUALAC	+ 0,50
20	
COTEAUX DU REVARD	+ 62 000,00
INFORMATIQUE	+ 25 000,00
MSAP INVESTISSEMENTS	+ 15 000,00
S.I.G.	+ 5 000,00
204	
APCP33 OPAH/P TRE 2022-2025	+ 160 000,00
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	+ 300 000,00
FONTANETTES	+ 378 000,00
21	
INFORMATIQUE	+ 25 000,00
TRVERSEE DES GORGES DU SIERROZ	- 62 000,00
Total général	+ 1 180 913,81

Recettes

Somme de Montant de l'inscription	
Ecritures d'ordre	

021		
PAS D'OPERATION		+ 2 848 393,73
040		
PAS D'OPERATION		+ 109 990,56
041		
PAS D'OPERATION		+ 272 913,31
Opérations réelles		
16		
PAS D'OPERATION		- 4 579 832,63
10		
PAS D'OPERATION		+ 2 202 673,99
001		
PAS D'OPERATION		+ 1 179 448,84
024		
FONCIER GRAND LAC		+ 1 350 000,00
Total général		+ 3 383 587,80

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 2 158 889,47 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 158 889,47
Total général	+ 2 158 889,47

Recettes

	Somme de Montant de l'inscriptio
Opérations réelles	
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 158 889,47
Total général	+ 2 158 889,47

Section d'investissement :

Le total des dépenses de la section d'investissement augmente de 524 781 € et celui des recettes de 1 700 870,38 pour financer les 1 176 089,21 de report 2022.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
21	
ASST INVEST COURANTS	+ 50 000,00
EQUIPEMENT AUTO SURVEILLANCE	+ 47 000,00
23	
ETUDE CHANAZ - UDEP PORTOU	- 97 000,00
001	
PAS D'OPERATION	+ 524 781,17
Total général	+ 524 781,17

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 2 158 889,47
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 2 158 889,47
10	
PAS D'OPERATION	+ 1 700 870,38
Total général	+ 1 700 870,38

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 482 775,76 €

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 482 775,76
Total général	+ 1 482 775,76

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
002	
RESULTAT REPORTE	+ 1 482 775,76
Total général	+ 1 482 775,76

Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement sont augmentées de 3 653 614,11 euros.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
21	
AIX - GENERAUX-FORESTIER -TOURTERELLES	+ 18 000,00
AIX - TEMPLE - MURGIER - DENT DU CHAT	+ 20 000,00
AIX CHARLES DE GAULES	+ 20 000,00
AIX PIERREPONT ET RD POINT HOPITAL	+ 7 000,00
AIX_BRANCHEMENTS PLOMP	+ 250 000,00
ANRU – MARLIOZ	+ 15 000,00
CHEMIN DES GOLIETTES, RUE DE CHATEAUBRIAND	+ 90 000,00
COMPTEURS_MATERIEL_OUTILLAGE	+ 250 000,00
DCL – Route du Biolay T2 et T3	+ 45 000,00
MCL LA CHAPELLE	+ 10 000,00
MULTI_DEVOIEMENTS	+ 280 000,00
MXY - CHEMIN DES BUGNARDS	+ 80 000,00
VDL_ Route du Lac	+ 155 000,00
VIO_AEP BOVERON	+ 30 000,00
23	
BARREAU EST	+ 1 130 000,00
001	
PAS D'OPERATION	+ 1 253 614,11

Total général**+ 3 653 614,11****Recettes**

Les recettes de la section d'investissement sont augmentées de 4 309 079,32 euros pour financer les reports 2022 à hauteur de 655 465,21 euros.

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 1 482 775,76
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 917 224,24
10	
PAS D'OPERATION	+ 1 909 079,32
Total général	+ 4 309 079,32

L'équilibre général du budget est maintenu.

Robert AGUETTAZ précise que l'augmentation est liée au barreau est, plus précisément à la création du réservoir. Était convenue initialement une répartition des dépenses sur deux années, mais il s'avère que 70 % des dépenses seront finalement réalisées en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : BUDGET TRANSPORTS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 143 325 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 25 485,00
Opérations réelles	
011	
DIVERS TRANSPORTS	+ 63 200,00
DSP TRANSPORTS URBAINS	+ 38 500,00
TRANSPORT SCOLAIRE	+ 67 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 10,00
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 100,00
Total général	+ 143 325,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
70	
TRANSPORT SCOLAIRE	+ 27 800,00
77	
DIVERS TRANSPORTS	+ 115 525,00
Total général	+ 143 325,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses de la section investissement augmente de 470 145,71€

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
21	
AMENAGEMENT DES ARRETS	+ 80 000,00
001	
PAS D'OPERATION	+ 390 145,71
Total général	+ 470 145,71

Recettes

Le total des recettes de la section investissement augmente de 482 395,71€ pour financer les reports 2022 à hauteur de 12 250 euros

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	- 25 485,00
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 170 844,22
10	
PAS D'OPERATION	+ 337 036,49
Total général	+ 482 395,71

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : BUDGET PORT 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations suivantes :

S'agissant des mesures nouvelles (section de fonctionnement) :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 913 239 euros

Dépenses :

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	
Virement à la section investissement	+ 737 739,00
Opérations réelles	
011	
FRAIS COMMUNS	
AOT 2022	+ 295 000,00
inscription budgétaire insuffisante	+ 54 200,00
STATION DE RAVITAILLEMENT	
pas de reprise en régie de la station de ravitaillement	- 188 000,00
67	
FRAIS COMMUNS	
annulation titre sur exercice antérieur	+ 14 300,00
Total général	+ 913 239,00

Recettes :

	Inscription
Opérations réelles	
70	
STATION DE RAVITAILLEMENT	
pas de reprise en régie de la station de ravitaillement	- 188 000,00
002	
RESULTAT REPORTE	
excédent de fonctionnement 2022	+ 1 101 239,00
Total général	+ 913 239,00

S'agissant de la section d'investissement :

Dépenses :

Le total des dépenses de la section investissement augmente de 1 822 675,08 euros

	Inscriptions
Opérations réelles	
27	
PAS D'OPERATION	
Pour équilibre de la section d'investissement	+ 1 822 675,08
Total général	+ 1 822 675,08

Recettes :

Le total des recettes de la section investissement augmente de 1 897 702,86 euros pour financer les reports 2022 à hauteur de 75 027,78 euros

		Inscriptions
Ecritures d'ordre		
021	PAS D'OPERATION	
	Virement de la section fonctionnement	+ 737 739,00
Opérations réelles		
16	PAS D'OPERATION	
	Atténuation du besoin de financement extérieur	- 547 165,00
10	PAS D'OPERATION	
	affectation de résultat pour financement des reports de crédits	+ 75 027,78
001	PAS D'OPERATION	
	excédent d'investissement 2022	+ 1 632 101,08
Total général		+ 1 897 702,86

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : BUDGET CAMPING DES PEUPLIERS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 10 €

Dépenses

		Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles		
65	ACTION TOURISTIQUE	+ 10,00
Total général		+ 10,00

Recettes

		Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles		
77	ACTION TOURISTIQUE	- 94 212,22
002		

RESULTAT REPORTE	+ 94 222,22
Total général	+ 10,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 7 968,97 €

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
001	
PAS D'OPERATION	+ 7 968,97
Total général	+ 7 968,97

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
10	
PAS D'OPERATION	+ 7 968,97
Total général	+ 7 968,97

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 037 – ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR – REVISION N°2

Il est rappelé que le contrat de chaleur est une contractualisation avec l'ADEME de la délégation de gestion du dispositif d'animation et de financement des projets de production de chaleur renouvelable qui utilisent le fond Chaleur de l'ADEME. Le périmètre du contrat comprend les communes du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et celles de Grand Lac communauté d'Agglomération.

Il s'agit un contrat d'une durée de 3 ans, plus 1 an pour la vérification de la performance des dernières installations financées afin de pouvoir délivrer les 20% de solde du financement aux porteurs de projet. Les dépenses d'animation du dispositif comprennent les ressources humaines (Chef de projet Contrat de Chaleur Renouvelable), les frais de communication (conception et impression de supports, financement d'encarts de communication, prestation de service), les études générales (prestation de service pour l'appui au contrat, études territoriales), et des frais divers (traiteurs, déplacements, inscription à des événements territoriaux en lien avec la démarche...).

Les recettes d'animation sont réparties avec une partie fixe (50% du montant soit 100 000 €, ou 50 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023) et une part variable. Cette dernière est versée à l'issue du contrat en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs du contrat qui sont basés sur 3 indicateurs : l'énergie produite, le nombre de projets et la proportion minimum de 20% de projets alternatifs au bois énergie.

Si le contrat atteint moins de 60% des objectifs, la part variable est nulle. A partir de 60% d'atteinte des objectifs, une part proportionnelle à partir de 60% de la recette variable d'animation est versée (à partir de 60K€) jusqu'à 100% de la part variable. Il est rappelé que l'animation du contrat chaleur, intervenant pour une durée de 3 ans et sur 4 exercices, est gérée en AE/CP. Le financement de l'animation accordé par l'ADEME intervient à la signature de la convention et devra être réparti par Grand Lac sur la période.

Il est rappelé qu'au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AE correspondantes. L'AECP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité).

Cet AECP concerne les dépenses liées à l'animation du contrat chaleur, mais n'intègre pas les aides versées aux entreprises qui feront l'objet de fonds de concours. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est chiffré à 200 000 euros TTC. Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2023 au regard des nouvelles projections de réalisation pour 2023 mais le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 27 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033- PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°2

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre du PLH 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire. Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation. Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover de 1266 logements sur Grand Lac et les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021. Le budget global est inscrit au PPI.

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et sera confié à un opérateur qui aura pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000TTC.



PROCÈS-VERBAL

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 040 000€ TTC décomposé en 4 120 000€ d'aides aux propriétaires et 920 000€ pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation. Les crédits de paiement 2023 sont ajustés en fonction des nouvelles projections de versement des aides, mais l'autorisation de programme est inchangée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire du Bourget-du-Lac a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation et la restructuration de l'école de la Cascade. Le montant total des opérations représente 473 783,74 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 131 783,74 euros. Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 026,99 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA CHAPPELLE-DU-MONT-DU-CHAT

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire de la Chapelle-du-Mont-du-Chat a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la mise en conformité de son système de défense incendie. Le montant total des opérations représente 109 405,00 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 74 144,00 euros. Il est proposé de financer le projet à hauteur de 25 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 30 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MONTCEL

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire du Montcel a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot. Le montant total des opérations représente 27 690,00 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 27 690,00 euros. Il est proposé de financer le projet à hauteur de 13 845 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 31 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE TRESSERVE

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire de Tresserve a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la sécurisation du cheminement piétonnier de la RD 50.

Le montant total des opérations représente 77 616,78 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 77 616,78 euros. Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 32 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU VIVIERS-DU-LAC

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la



PROCES-VERBAL

limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Monsieur le Maire du Viviers-du-Lac a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour le cheminement piéton sur la route départementale 17B. Le montant total des opérations représente 245 000,00 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 86 500,00 euros. Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : APUREMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les comptes 274 et 276351 n'ont pas évolués depuis la balance d'entrée 2002 constituant l'origine des comptes de la Communauté de Communes du lac du Bourget (CCLB). Il n'existe plus d'éléments comptables accessibles retraçant l'objet de ces participations financières réalisées par le Syndicat Intercommunal du lac du Bourget (SILB). Il est donc proposé d'apurer ces comptes de participations financières.

Le compte de gestion 2022 présente les soldes débiteurs suivants :

- Compte 274 - prêts : 272 913,31 euros
- Compte 276351 – créances sur Groupement à Fiscalité Propre de rattachement : 109 990,56 euros

Traitement du compte 274

Il est proposé de convertir les sommes du compte 274 en subventions définitives sur un compte 2041411 – Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP. Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre budgétaires :

- o Mandat : Débit du compte 2041411 – chap 041 272 913,31
- o Titre : Crédit du compte 274 – chap 041 272 913,31

Traitement du compte 276351

Il est proposé de solder les créances du compte 276351 par une charge sur le compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante. Ce traitement est réalisé par opérations réelles budgétaires :

- o Mandat : Débit du compte 65888 – chap 042 109 990,56
- o Titre : Crédit du compte 276351 – chap 040 109 990,56

Olivier ROGNARD propose de procéder à l'apurement des comptes 274 et 276351 sur le budget de l'exercice 2023. Les ouvertures de crédits sont réalisées lors de la décision modificative n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PROCEDURES CONTRACTUELLES

DELIBERATION 34 : PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GROUPE D'ACTION LOCAL « ENTRE LACS ET MONTAGNES » - ENTENTE INTERCOMMUNALE

Olivier ROGNARD rappelle que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du Groupe d'Action Local (GAL) « Entre Lacs et Montagnes ».

Le programme LEADER, élaboré sur une base territoriale et dans le cadre de partenariat public-privé constitué en GAL (Groupe d'Action Locale), est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires. Le programme est l'incarnation de l'Europe dans les territoires ruraux.

Grand lac s'est engagé à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

- Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- Communauté d'agglomération Grand Lac,
- Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- Communauté de communes Cœur de Savoie,
- Communauté de Communes de Bièvre Est,
- Communauté de Communes de Yenne,
- Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy,
- Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Communauté de Communes Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région



PROCÈS-VERBAL

Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre : il conventionnera notamment avec la Région, Autorité de Gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ».

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse. Le Président ou son représentant, représentera Grand Lac au sein de la Conférence d'Entente, qui se réunit pour débattre des questions d'intérêt commun relatives à la convention.

Grand Lac dispose par ailleurs d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire doit à ce titre désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour cette instance.

Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra procéder à son exclusion.

Le Comité de Programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 35 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 : MISE A JOUR D'UNE MODALITE DE VERSEMENT DES AIDES A LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (PLAFOND DE REVENTE EN VEFA)

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, soutient les opérations de logements sociaux au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 26 septembre 2019.

Pour faciliter la production de logements sociaux et afin d'atteindre l'objectif fixé sur la durée du PLH, Grand Lac a approuvé en 2020 les modalités d'attribution des aides inscrites au PLH.

Pour rappel, sont concernées par ces financements les opérations nouvelles de logement social, les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) si l'acquisition ne dépasse pas 2 100 € HT / m² SH, les opérations en acquisition sans travaux c'est à dire le rachat de logements privés par un bailleur social.

L'évolution du marché immobilier et la tension foncière que connaît l'agglomération depuis ces dernières années a nécessité de réfléchir à une mise à jour du plafond de revente en VEFA. Pour rappel, le prix plafond a pour but de fixer un prix de vente limité lorsqu'un bailleur social achète des logements sociaux en VEFA à un promoteur immobilier.

Il est important de revoir ce plafond qui conditionne l'octroi des aides versées par Grand Lac, la détermination de ce prix-plafond constituant un véritable enjeu, les promoteurs immobiliers compensant la réalisation du logement social par les prix des logements en accession libre, avec de ce fait une répercussion sur le marché libre.

Il est proposé que le prix de revente en VEFA se ferait désormais comme suit :

- 2 200€ HT / m² SH pour les logements PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 2 400€ HT / m² SH pour les logements PLS (Prêt Locatif Social).

Cette réflexion a été réalisée en collaboration avec les promoteurs privés et les bailleurs locaux du territoire, mais également avec la commission Habitat de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE rappelle que les aides inscrites au PLH et les autres modalités de versement restent pour le moment, inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 36 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « QUARTIERS D'ETE 2023 »

Edouard SIMONIAN rappelle que le dispositif « quartiers d'été », reconduit chaque année par l'Etat depuis sa création en 2020 suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, ainsi que de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat a également fixé comme modalités d'actions à privilégier les rencontres et activités inter-quartiers, les activités en soirée, les weekends et en août ainsi que les séjours.



PROCES-VERBAL

Edouard SIMONIAN indique, qu'un appel à projet a été lancé par l'Etat et Grand Lac au mois de mai afin de subventionner des actions répondant aux priorités et aux modalités fixées ci-dessus.

Plusieurs actions ont été déposées pour un montant total de 14 520 €. Pour répondre à ces demandes, l'Etat apportera un soutien financier de 6 000 €.

Il est proposé que Grand Lac participe également aux financements des actions pour un montant total de 8 520 €.

Quartiers d'été – Programmation 2023		
Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
Arts et Spectacles	Finir l'été ensemble (Cinéma plein air à Sierroz – Franklin Roosevelt)	1 900 €
A-ttrait	Quartier d'aventure	3 500 €
Chers Voisins	Sortie croisière sur le lac du Bourget	520 €
EVS La Marlio'Zen	Programme d'actions été 2023 (Cinéma plein air, sorties jeunes et fête de quartier)	2 600 €
TOTAL		8 520 €

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AUX COLOS APPRENANTES 2023 DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le dispositif « vacances et colos apprenantes », reconduit chaque année depuis sa création par l'Etat en 2020 suite à la crise sanitaire, a pour objectif d'offrir aux enfants et aux jeunes un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité.

Les séjours sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux jeunes de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les « colos apprenantes 2023 » poursuivent un triple objectif :

- Social : en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre jeunes de différents horizons ;
- Educatif : en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences en assurant un haut niveau de qualité éducative ;

- Culturel : par la découverte de territoires et d'activités, en apprenant les règles de la vie en commun et en partageant des valeurs de tolérance et de laïcité.

Ce dispositif s'adresse à des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville (quartier de Marlioz), mais également aux mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou issues de familles en situation socio-économique précaire.

Pour être labellisé, chaque séjour doit durer au moins 5 jours et 4 nuits et proposer une thématique d'activité dominante parmi les suivantes :

- Développement durable et transition écologique,
- Arts et culture (musique, livre et lecture, arts plastiques, arts de la scène, audiovisuels),
- Activités physiques et sportives,
- Science, innovation, numérique,
- Citoyenneté et vie civique,
- Alimentation et santé,
- Médias, information et communication,
- Découverte ou approfondissement de langues étrangères et régionales,

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Aix-les-Bains propose 27 places de « colos apprenantes 2023 », pour 6 séjours qui auront lieu entre le 9 juillet et le 13 août :

- Séjour 6 / 8 ans « Croq marmotte » (randonnée, visite de ferme, parcours aventure...) à Arêches-Beaufort,
- Séjour 8 / 12 ans « Survie dans le Beaufortain » (bivouac, ateliers de survie...) à Arêches-Beaufort,
- Séjour 7 / 10 ans « Poisson dans l'eau » (apprentissage et perfectionnement de la nage, randonnée, accrobranche...) à Courchevel,
- Séjour 11 / 14 ans « Mountain Spirit » (randonnée, VTT, course orientation, nuit en refuge...) à Courchevel,
- Séjour 7 / 10 ans « Mountain kids » (randonnée, trottinette de descente, course orientation...) à Courchevel,
- Séjour 10 / 17 ans « Hip Hop » à Courchevel.

Les enfants bénéficiant du dispositif ont été repérés grâce à un travail partenarial avec les acteurs du territoire (assistantes sociales de secteur, projet de réussite éducative, etc.). Un travail a également été mis en place auprès des familles pour accompagner le départ des enfants.

Afin que les ressources financières des familles ne soient pas un frein au départ des enfants et grâce à l'appui financier des partenaires, chaque séjour est gratuit pour les familles.

Le coût total de ces colos apprenantes s'élève à 16 736 € (coût du séjour + frais de transport). Dans le cadre du plan « quartiers d'été 2023 », l'Etat apporte une aide pour financer l'opération à hauteur de 500 € par séjour et par enfant (montant forfaitaire fixé par l'Etat), soit 13 500 €.

Cette opération s'adressant prioritairement aux enfants des familles vivant dans les quartiers politique de la ville et étant en adéquation avec les objectifs du Contrat de Ville 2015-2023 de Grand Lac, il est proposé



PROCES-VERBAL

que Grand Lac participe financièrement à ce dispositif, à part égale avec la Ville, permettant ainsi à plus d'enfants de bénéficier des colos apprenantes. Il est proposé une participation de Grand Lac à hauteur de 1 618 € versée à la commune (1 128,50 € versé en 2022 pour 15 bénéficiaires).

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 38 : ALLOCATION INDIVIDUELLE POUR ABSENCE DE TRANSPORT QUOTIDIEN

Florian MAITRE rappelle que dans certains secteurs de Grand Lac, des élèves ne bénéficient d'aucune desserte en transport scolaire ou sont domiciliés à plus de 3 kilomètres d'un circuit existant en zone rurale, ou 5 kilomètres en zone urbaine. Pour ces élèves, il est proposé de confirmer l'allocation individuelle pour absence de transport mise en place par la collectivité depuis 2008.

L'allocation individuelle peut être versée lorsqu'aucun circuit n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre le circuit existant et si cette distance est supérieure à 3 km en zone rurale et 5 km en zone urbaine. Une seule indemnité est perçue par famille pour un même trajet, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Il est proposé de voter un tarif kilométrique unique de 0,26 €/km.

L'indemnité sera calculée à partir du nombre de jours de scolarité des élèves et sera versée par famille une fois par an en juillet N+1. Les crédits seront inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport.

Suite à la demande de Nicolas JACQUIER, Florian MAITRE précise que ce dispositif existait déjà, mais que la délibération n'avait pas été reprise suite à la fusion. Il ajoute que le réseau de transports scolaires est efficace sur le territoire et que ce dispositif ne concerne que quelques cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ECONOMIE

DELIBERATION 39 : AIDE FINANCIERE AUX BOULANGERS-PATISSIERS DANS LE CADRE DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ENERGIE

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que différentes crises internationales ont impacté fortement les entreprises, ayant une activité économique artisanale sur le territoire. Les hausses du prix de l'énergie, notamment l'électricité, a entraîné une forte baisse de la rentabilité, notamment des activités de boulangeries et pâtisseries. Malgré des aides nationales, l'impact de ces hausses en 2022 et 2023 est toujours présent.



PROCES-VERBAL

Dans ce contexte de crise énergétique, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place une aide d'urgence pour venir en aide aux boulangers-pâtisseries et a offert la possibilité aux collectivités territoriales d'y participer, suite à la délibération n° CP-2023-03 / 07-84-7450 de la Commission permanente du Conseil Régional du 10/03/2023. Cette aide régionale et locale, sous forme de subvention de fonctionnement, forfaitaire est plafonnée à 3 000€, et correspond à 50% de la hausse de leur facture d'énergie en 2022 et 2023. Cette subvention est uniquement destinée aux artisans boulangeries pâtisseries ayant un effectif inférieur à 15 salariés, et ayant un compteur supérieur à 36kwh, pour les dépenses d'exploitation.

Grand Lac envisage d'accorder une subvention aux boulangeries-pâtisseries qui compléterait le Fond d'Urgence Tourisme mis en place par la Région, sous réserve de la signature à venir de la « Convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises » entre Grand Lac et la Région.

Il s'agirait d'une aide sous forme de subvention pour les artisans boulangeries pâtisseries et sera accordée uniquement aux bénéficiaires de « l'aide régionale au surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers et pâtisseries ». Le montant de soutien de Grand Lac serait fixé à un montant forfaitaire de 1 000€, sous condition que l'aide régionale accordée soit supérieure à 1 000 € ; sinon l'aide de Grand Lac sera de 50% de l'aide régionale, si celle-ci est inférieure à 1 000 €. Elle viendra donc en complément de l'aide accordée par la Région.

A ce jour, 2 dossiers d'artisans boulangers pâtisseries situés sur le territoire de Grand Lac ont été validés par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ils sont implantés pour l'un à Aix les Bains et le second à Grésy-sur-Aix. Ce qui représente une aide totale de 5 283€, et 2 sont en attente de pièces complémentaires par la Région, et implantés à Aix les Bains et La Biolle. A noter que 2 dossiers ont été refusés, car ils ne rentraient pas les critères d'éligibilité (nombre de salariés, boulangerie industrielle...).

Débats :

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que les demandes sont limitées, du fait des critères d'éligibilité. Laurent FILIPPI demande si ce dispositif est toujours en vigueur. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que les boulangeries avaient jusqu'à fin mars pour déposer leur demande à la Région, qui a étudié les dossiers. Les collectivités territoriales peuvent néanmoins encore participer financièrement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

MAN & BIOSPHERE

DELIBERATION 40 : PROGRAMME MAN AND BIOSPHERE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS ET LE CISALB

Thibaut GUIGUE rappelle que le Conseil communautaire a fait part, par délibération n°49 du 21 janvier 2021, de son intérêt pour le label « Unesco Man and Biosphère » et a adhéré à l'association Man and Biosphère France par délibération du 23 février 2021.

Le projet a pour objectif principal, à travers la candidature à une désignation internationale prestigieuse (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), d'identifier une trajectoire de développement

territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre le développement socio-économique et la préservation de la biodiversité.

Depuis, une stagiaire du Master MAB a permis au comité de pilotage en charge de ce sujet de s'approprier les éléments nécessaires et de structurer le pilotage du projet avec une recherche de subvention et le recrutement d'une chargée de mission MAB depuis le 12 septembre dernier. Cette dernière, Marine Alix, est en charge de l'animation du processus participatif pour construire le projet et assurer la rédaction de la demande officielle du label.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CENS) et le CISALB.

Les deux présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la désignation du territoire de Grand Lac au titre du programme Man and Biosphère de l'UNESCO, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elles définissent ainsi :

- Les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,
- Les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- Les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des partenaires, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire et de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés. LE CISALB et le CENS accompagneront notamment le COPIL et lui apporteront leurs connaissances des milieux naturels.

La présente convention de coopération prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée de 24 mois.

Le budget maximum affecté à l'assistance technique du CISALB et du CENS sur cette période est de 24 400 € chacun pour les deux années, étant pris en charge notamment grâce à une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de 72 250 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 41 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLUCIR

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets.

L'association SoluCir, constituée en octobre 2020 par un collectif d'entreprises et d'entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire, trouve son origine dans la démarche *Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet* (TZGDZ) qui a été menée conjointement avec les territoires de Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie de 2014 à 2018.

L'association anime sur le territoire le développement économique sur la thématique de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'association SoluCir représente un partenaire clé pour aider à construire une approche territoriale intégrée avec le développement d'une économie circulaire.

Grand Chambéry, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie subventionnent les animations proposées par l'association au prorata du nombre d'habitants des territoires. Il est prévu pour 2023 des conférences, temps de rencontres et d'échanges tout en préparant le prochain salon SoluCir qui aura lieu en 2024. Un bilan des actions menées est présenté annuellement.

Il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 18 760 € (montant identique à celui versé en 2022) à l'association SoluCir. Le montant de cette subvention est inscrit au budget au chapitre 263.

Débats :

André GIMENEZ souhaiterait que soit présentée la liste et des montants alloués par Grand Lac aux associations et aux entreprises, afin de disposer d'une vision globale. Olivier ROGNARD répond que ce sujet pourra être présenté lors d'une prochaine assemblée. Renaud BERETTI confirme que cette demande est légitime, toutes les aides aux entreprises et aux associations étant approuvées par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 juillet 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 11 juillet 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



